



LE DÉPARTEMENT

# ACTES ADMINISTRATIFS DU DÉPARTEMENT DU VAR

Année 2026 • N° 30

Publication parue  
le 1er juin 2026



LE DÉPARTEMENT

**ACTES  
ADMINISTRATIFS  
DU DÉPARTEMENT  
DU VAR**

---

ARRETES

---

# SOMMAIRE

## **Direction des infrastructures et de la mobilité**

AR 2026-810 ARRETE PERMANENT N°2026P0006 PORTANT RESTRICTION OU MODIFICATION DE LA CIRCULATION - PLUSIEURS SECTIONS ROUTE DEPARTEMENTALE D559 SAINT-RAPHAEL 5

## **Direction médias et évènementiel**

AI 2026-771 ARRETE DE MANDAT SPECIAL ACCORDE A MADAME CAROLINE DEPALLENS POUR SA PARTICIPATION A LA POLITIQUE DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE GIRONDE A BORDEAUX LE 17 JUIN 2026 8

## **Direction de l'autonomie**

AI 2026-688 ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2026 A L'EHPAD "PIN ET SOLEIL" A PIGNANS 11

## **Direction de l'autonomie**

AI 2026-689 ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2026 A L'EHPAD "MANON DES SOURCES" A LE BEAUSSET 14

## **Direction de l'autonomie**

AI 2026-690 ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2026 A L'EHPAD "LE PRE DE LA ROQUE" A FIGANIERES 17

## **Direction de l'autonomie**

AI 2026-693 ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2026 A L'EHPAD "COLLINE DE SAINTE MUSSE RESIDENCE LE COSOR" A TOULON 20

## **Direction de l'autonomie**

AI 2026-703 ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNÉE ET LE FORFAIT GLOBAL DÉPENDANCE APPLICABLES EN 2026 À L'EHPAD LE VERDON A SAINT-JULIEN LE MONTAGNIER 23

## **Direction de l'autonomie**

AI 2026-704 ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2026 A L'EHPAD "KORIAN RIVES D'ESTEREL" A FREJUS 26

## **Direction de l'autonomie**

AI 2026-708 ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2026 A L'EHPAD "RESIDENCE SAINTE PHILOMENE" A PUGET-VILLE 29

## **Direction de l'autonomie**

AI 2026-709 ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNÉE ET LE FORFAIT GLOBAL DÉPENDANCE APPLICABLES EN 2026 À L'EHPAD XAVIER MARIN A COTIGNAC 32

## **Direction de l'autonomie**

AI 2026-710 ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2026 A L'EHPAD "LOUIS PASTEUR" A CARCES 35

## **Direction de l'autonomie**

AI 2026-711 ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNÉE ET LE FORFAIT GLOBAL DÉPENDANCE APPLICABLES EN 2026 À L'EHPAD L'ESCANDIHADO A FLASSANS-SUR-ISSOLE

38

**Direction de l'autonomie**

AI 2026-715 ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNÉE ET LE FORFAIT GLOBAL DÉPENDANCE APPLICABLES EN 2026 À L'EHPAD "JEAN LACHENAUD" A FRÉJUS

41

**Direction de l'autonomie**

AI 2026-716 ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2026 A L'EHPAD "LES TEMPLIERS" A MONTFORT-SUR-ARGENS

44

**Direction de l'autonomie**

AI 2026-720 ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2026 A L'EHPAD "PEIRIN" A COGOLIN

47

**Direction de l'autonomie**

AI 2026-723 ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2026 A L'EHPAD "LE MAS DES SENES" A LA GARDE

51

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.I.M./  
IG*

**Acte n° AR 2026-810**

**ARRETE PERMANENT N°2026P0006 PORTANT RESTRICTION OU MODIFICATION  
DE LA CIRCULATION - PLUSIEURS SECTIONS ROUTE DEPARTEMENTALE D559  
SAINT-RAPHAEL**

**Fait à Toulon, le 14/04/2026**

**Pour le Président du Conseil départemental**

*Signé :* **Christophe LEMOINE**  
**Le chef du pôle territorial Fayence Estérel**

Acte certifié exécutoire

le : 01/06/2026

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 01/06/2026

**Direction des Infrastructures et de la Mobilité**

**Arrêté Permanent n°2026P0006**

**Portant restriction ou modification de la circulation :**

- **Route départementale D559 du PR 125+0100 au PR 127+0100 (Saint-Raphaël) situés hors agglomération**
- **Route départementale D559 du PR 128+0300 au PR 129+0020 (Saint-Raphaël) situés hors agglomération**
- **Route départementale D559 du PR 135+0320 au PR 139+0400 (Saint-Raphaël) situés hors agglomération**
- **Route départementale D559 du PR 140+0820 au PR 141+0690 (Saint-Raphaël) situés hors agglomération**

---

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5.

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1.

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu le règlement départemental de voirie approuvé par délibération du Conseil départemental du 27 mai 2024.

Vu l'arrêté départemental n° AR 2025-1249 du 4 août 2025 portant délégation de signature au sein de la direction des infrastructures et de la mobilité.

Considérant que les conditions de sécurité routière et la configuration des lieux nécessitent de limiter la vitesse des véhicules, dans les deux sens de circulation.

**ARRÊTE**

**Article 1**

La vitesse maximale autorisée de tous les véhicules est fixée à 70 km/h :

- Route départementale D559 du PR 125+0100 au PR 127+0100 (Saint-Raphaël) situés hors agglomération
- Route départementale D559 du PR 128+0300 au PR 129+0020 (Saint-Raphaël) situés hors agglomération
- Route départementale D559 du PR 135+0320 au PR 139+0400 (Saint-Raphaël) situés hors agglomération
- Route départementale D559 du PR 140+0820 au PR 141+0690 (Saint-Raphaël) situés hors agglomération

**Article 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Conseil Départemental du Var.

**Article 3**

Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4**

Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

## **Article 5**

Le Président du Conseil départemental du Var, le Maire de SAINT RAPHAEL, le Commandant du Groupement de Gendarmerie du VAR et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

## **Article 6 - Voies et délais de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site "www.telerecours.fr".

Fait le 14 avril 2026

Pour le Président du Conseil Départemental, et par  
délégation,  
Le Chef du pôle territorial Fayence Estérel

~~Christophe LEMOINE~~  
~~Le Chef du Pôle territorial Fayence Estérel~~  
Christophe LEMOINE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*DME/  
JS*

**Acte n° AI 2026-771**

**ARRETE DE MANDAT SPECIAL ACCORDE A MADAME CAROLINE DEPALLENS  
POUR SA PARTICIPATION A LA POLITIQUE DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE  
AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE GIRONDE A BORDEAUX LE 17 JUIN 2026**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3131-1 relatif au caractère exécutoire des actes pris par les autorités départementales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3123-15 et suivants relatifs aux indemnités des titulaires de mandats départementaux,

Vu l'article R. 3123-20 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat et notamment l'article 7-1,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 20 juillet 2021 relative aux indemnités des membres du Conseil départemental et à la mise à disposition de moyens,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A7 du 7 février 2023 complétant la délibération A4 du 26 octobre 2022 et donnant délégation au Président du Conseil départemental pour autoriser les mandats spéciaux que les membres du Conseil départemental peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus aux quatrième et avant-dernier alinéas de l'article L 3123-19 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que le Département du Var est invité par le Conseil départemental de Gironde à participer à une réunion de travail sur la politique de la protection de l'enfance en France, le 17 juin 2026 à Bordeaux,

CONSIDÉRANT ainsi que Madame Caroline DEPALLENS, présidente de la commission enfance et centre départemental de l'enfance, se déplacera à Bordeaux du 16 juin au 18 juin 2026,

CONSIDÉRANT le trajet aller/retour et la présence à la journée, 2 nuitées seront réservées à Bordeaux,

CONSIDÉRANT que les forfaits visés dans l'article 7 du décret 2006-781 susvisé sont inférieurs au montant des frais d'hébergement et de restauration pratiqués à Bordeaux lors de cet événement,

## ARRETE

**Article 1** : Un mandat spécial est accordé à Madame Caroline DEPALLENS, présidente de la commission enfance et centre départemental de l'enfance pour son déplacement à Bordeaux du 16 juin au 18 juin 2026 en vue de sa participation à sa participation la réunion de travail sur la politique de la protection de l'enfance en France le 17 juin 2026.

**Article 2** : Les dépenses inhérentes à cette rencontre seront remboursées conformément aux dispositions de la délibération du Conseil départemental n°A5 du 20 juillet 2021 relative aux indemnités des membres du Conseil départemental et à la mise à disposition de moyens, ou remboursées aux frais réels concernant les dépenses de déplacement, d'hébergement **dans la limite de 300 euros par nuit**, et de restauration sur présentation de justificatifs ou être directement prises en charge par la collectivité.

**Article 3** : Le présent arrêté vaut ordre de mission.

**Article 4** : Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été porté à la connaissance de Madame Caroline DEPALLENS, présidente de la commission enfance et centre départemental de l'enfance et qu'il a été procédé à la transmission au représentant de l'Etat dans le département pour le contrôle de légalité.

**Article 5** : La directrice générale des services du Département du Var et le payeur départemental du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site du Département du Var.

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Fait à Toulon, le 26/05/2026**

*Signé* : **Jean-Louis MASSON**  
**Le Président du Conseil départemental du Var**

Réception au contrôle de légalité : 27 mai 2026

Référence technique : 83-228300018-20260526-lmc3226569-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 27/05/2026

Pour le Président du Conseil départemental  
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 01/06/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

D.A./  
NR

**Acte n° AI 2026-688**

**ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT  
GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2026 A L'EHPAD "PIN ET SOLEIL" A  
PIGNANS**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.3131-1 relatif au caractère exécutoire des actes pris par les autorités départementales,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et en particulier ses articles L. 314-2-1 et D. 314-130-1 relatifs à la majoration pour aide constante d'une tierce personne (MTP),

Vu le code de justice administrative et notamment l'article R 421-1 relatif au délai de recours d'une décision devant la juridiction administrative,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'Etat,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi n°2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2026,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A11 du 25 novembre 2025 fixant le taux d'évolution 2026 des dépenses pour les établissements sociaux et médico-sociaux sous compétence tarifaire du

Conseil départemental du Var,

Vu l'arrêté n° AR 2025-1842 du 18 décembre 2025 portant délégation de signature au sein de la direction générale des services,

Vu le schéma départemental de l'autonomie,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par Monsieur le directeur de l'autonomie,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>**: Les prix de journée et le forfait global dépendance applicable à l'EHPAD "PIN ET SOLEIL", sont fixés à compter du **1<sup>er</sup> juin 2026**, jusqu'au prochain arrêté comme suit :

	<b>Coefficients</b>	<b>Tarifs</b>
Tarif journalier hébergement		<b>70,04 €</b>
<b>Chambre individuelle</b>	<b>1,0173</b>	<b>71,25 €</b>
<b>Chambre partagée</b>	<b>0,964</b>	<b>67,52 €</b>
<b>Tarif journalier dépendance GIR 1 et 2</b>		<b>23,02 €</b>
<b>Tarif journalier dépendance GIR 3 et 4</b>		<b>14,61 €</b>
<b>Tarif journalier dépendance GIR 5 et 6</b>		<b>6,19 €</b>
Part dépendance du prix de journée pour les moins de 60 ans		<b>20,14 €</b>
Forfait moins de 60 ans ( <i>Tarif journalier hébergement + part dépendance du prix de journée</i> )		<b>90,18 €</b>
<b>Forfait moins de 60 ans (<i>Tarif journalier hébergement + part dépendance du prix de journée</i>) Chambre individuelle</b>	<b>1,0173</b>	<b>91,74 €</b>
<b>Forfait moins de 60 ans (<i>Tarif journalier hébergement + part dépendance du prix de journée</i>) Chambre partagée</b>	<b>0,964</b>	<b>86,93 €</b>

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2026 à **258 773 €**.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à **21 564 €**.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à fixation du nouveau forfait.

**Article 2** : Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été porté à la connaissance de votre établissement ; et qu'il a été procédé à la transmission au représentant de l'Etat dans le département pour le contrôle de légalité.

**Article 3** : La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

**Article 4** : Conformément aux dispositions combinées de l'article L.351-1 du code de l'action sociale et des familles et de l'article R.421-1 du code de justice administrative, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du tribunal administratif de Marseille, sis 31 rue Jean-François Leca 13235 Marseille cedex 02, dans un délai de deux mois, à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible sur le site "[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)".

**Fait à Toulon, le 22/05/2026**

**Pour le Président du Conseil départemental**

*Signé* : **Christophe PAQUETTE**  
**Le Directeur général adjoint, chargé des solidarités humaines**

Réception au contrôle de légalité : 22 mai 2026

Référence technique : 83-228300018-20260522-lmc3225891-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 27/05/2026

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 01/06/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.A./*  
*NR*

**Acte n° AI 2026-689**

**ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT  
GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2026 A L'EHPAD "MANON DES  
SOURCES" A LE BEAUSSET**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.3131-1 relatif au caractère exécutoire des actes pris par les autorités départementales,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et en particulier ses articles L. 314-2-1 et D. 314-130-1 relatifs à la majoration pour aide constante d'une tierce personne (MTP),

Vu le code de justice administrative et notamment l'article R 421-1 relatif au délai de recours d'une décision devant la juridiction administrative,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'Etat,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi n°2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2026,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A11 du 25 novembre 2025 fixant le taux d'évolution 2026 des dépenses pour les établissements sociaux et médico-sociaux sous compétence tarifaire du Conseil départemental du Var,

Vu l'arrêté n° AR 2025-1842 du 18 décembre 2025 portant délégation de signature au sein de la direction générale des services,

Vu le schéma départemental de l'autonomie,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par Monsieur le directeur de l'autonomie,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>**: Les prix de journée et le forfait global dépendance applicable à l'EHPAD "MANON DES SOURCES", sont fixés à compter du **1<sup>er</sup> juin 2026**, jusqu'au prochain arrêté comme suit :

	<b>Tarifs 2026</b>
Tarif journalier hébergement	<b>70,51 €</b>
Tarif journalier dépendance GIR 1 et 2	<b>20,58 €</b>
Tarif journalier dépendance GIR 3 et 4	<b>13,05 €</b>
Tarif journalier dépendance GIR 5 et 6	<b>5,54 €</b>
Part dépendance du prix de journée pour les moins de 60 ans	<b>17,38 €</b>
Forfait moins de 60 ans ( <i>Tarif journalier hébergement + part dépendance du prix de journée</i> )	<b>87,89 €</b>

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2026 à **267 677 €**.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à **22 306 €**.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à fixation du nouveau forfait.

**Article 2** : Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été porté à la connaissance de votre établissement ; et qu'il a été procédé à la transmission au représentant de l'Etat dans le département pour le contrôle de légalité.

**Article 3** : La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

**Article 4** : Conformément aux dispositions combinées de l'article L.351-1 du code de l'action sociale et des familles et de l'article R.421-1 du code de justice administrative, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du tribunal administratif de Marseille, sis 31 rue Jean-François Leca 13235 Marseille cedex 02, dans un délai de deux mois, à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible sur le site "[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)".

**Fait à Toulon, le 22/05/2026**

**Pour le Président du Conseil départemental**

*Signé* : **Christophe PAQUETTE**  
**Le Directeur général adjoint, chargé des solidarités humaines**

Réception au contrôle de légalité : 22 mai 2026

Référence technique : 83-228300018-20260522-lmc3225893-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 27/05/2026

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 01/06/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.A./*  
*NR*

**Acte n° AI 2026-690**

**ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT  
GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2026 A L'EHPAD "LE PRE DE LA  
ROQUE" A FIGANIERES**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.3131-1 relatif au caractère exécutoire des actes pris par les autorités départementales,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et en particulier ses articles L. 314-2-1 et D. 314-130-1 relatifs à la majoration pour aide constante d'une tierce personne (MTP),

Vu le code de justice administrative et notamment l'article R 421-1 relatif au délai de recours d'une décision devant la juridiction administrative,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'Etat,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi n°2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2026,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A11 du 25 novembre 2025 fixant le taux d'évolution 2026 des dépenses pour les établissements sociaux et médico-sociaux sous compétence tarifaire du

Conseil départemental du Var,

Vu l'arrêté n° AR 2025-1842 du 18 décembre 2025 portant délégation de signature au sein de la direction générale des services,

Vu le schéma départemental de l'autonomie,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par Monsieur le directeur de l'autonomie,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>**: Les prix de journée et le forfait global dépendance applicable à l'EHPAD "LE PRE DE LA ROQUE", sont fixés à compter du **1<sup>er</sup> juin 2026**, jusqu'au prochain arrêté comme suit :

	<b>Tarifs 2026</b>
Tarif journalier hébergement	<b>77,99 €</b>
Tarif journalier dépendance GIR 1 et 2	<b>19,83 €</b>
Tarif journalier dépendance GIR 3 et 4	<b>12,57 €</b>
Tarif journalier dépendance GIR 5 et 6	<b>5,34 €</b>
Part dépendance du prix de journée pour les moins de 60 ans	<b>19,33 €</b>
Forfait moins de 60 ans ( <i>Tarif journalier hébergement + part dépendance du prix de journée</i> )	<b>97,32 €</b>

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2026 à **190 588 €**.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à **15 882 €**.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à fixation du nouveau forfait.

**Article 2** : Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été porté à la connaissance de votre établissement ; et qu'il a été procédé à la transmission au représentant de l'Etat dans le département pour le contrôle de légalité.

**Article 3** : La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

**Article 4** : Conformément aux dispositions combinées de l'article L.351-1 du code de l'action sociale et des familles et de l'article R.421-1 du code de justice administrative, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du tribunal administratif de Marseille, sis 31 rue Jean-François Leca 13235 Marseille cedex 02, dans un délai de deux mois, à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible sur le site "[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)".

**Fait à Toulon, le 22/05/2026**

**Pour le Président du Conseil départemental**

*Signé* : **Christophe PAQUETTE**  
**Le Directeur général adjoint, chargé des solidarités humaines**

Réception au contrôle de légalité : 22 mai 2026

Référence technique : 83-228300018-20260522-lmc3225895-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 27/05/2026

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 01/06/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.A./*

*NR*

**Acte n° AI 2026-693**

**ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT  
GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2026 A L'EHPAD "COLLINE DE SAINTE  
MUSSE RESIDENCE LE COSOR" A TOULON**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.3131-1 relatif au caractère exécutoire des actes pris par les autorités départementales,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et en particulier ses articles L. 314-2-1 et D. 314-130-1 relatifs à la majoration pour aide constante d'une tierce personne (MTP),

Vu le code de justice administrative et notamment l'article R 421-1 relatif au délai de recours d'une décision devant la juridiction administrative,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'Etat,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi n°2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2026,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son

Président,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A11 du 25 novembre 2025 fixant le taux d'évolution 2026 des dépenses pour les établissements sociaux et médico-sociaux sous compétence tarifaire du Conseil départemental du Var,

Vu l'arrêté n° AR 2025-1842 du 18 décembre 2025 portant délégation de signature au sein de la direction générale des services,

Vu le schéma départemental de l'autonomie,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par Monsieur le directeur de l'autonomie,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>**: Les prix de journée et le forfait global dépendance applicable à l'EHPAD "COLLINE DE SAINTE MUSSE RESIDENCE LE COSOR", sont fixés à compter du **1<sup>er</sup> juin 2026**, jusqu'au prochain arrêté comme suit :

	<b>Tarifs 2026</b>
Tarif journalier hébergement	<b>67,67 €</b>
Tarif journalier dépendance GIR 1 et 2	<b>20,87 €</b>
Tarif journalier dépendance GIR 3 et 4	<b>13,25 €</b>
Tarif journalier dépendance GIR 5 et 6	<b>5,62 €</b>
Part dépendance du prix de journée pour les moins de 60 ans	<b>18,80 €</b>
Forfait moins de 60 ans ( <i>Tarif journalier hébergement + part dépendance du prix de journée</i> )	<b>86,47 €</b>

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2026 à **363 243 €**.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à **30 270 €**.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à fixation du nouveau forfait.

**Article 2** : Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été porté à la connaissance de votre établissement ; et qu'il a été procédé à la transmission au représentant de l'Etat dans le département pour le contrôle de légalité.

**Article 3** : La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

**Article 4** : Conformément aux dispositions combinées de l'article L.351-1 du code de l'action sociale et des familles et de l'article R.421-1 du code de justice administrative, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du tribunal administratif de Marseille, sis 31 rue Jean-François Leca 13235 Marseille cedex 02, dans un délai de deux mois, à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible sur le site "[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)".

**Fait à Toulon, le 22/05/2026**

**Pour le Président du Conseil départemental**

*Signé* : **Christophe PAQUETTE**  
**Le Directeur général adjoint, chargé des solidarités humaines**

Réception au contrôle de légalité : 22/05/2026

Référence technique : 083-228300018-20260522-lmc3225919-AI

Acte certifié exécutoire

le : 27/05/2026

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 01/06/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.A./*  
*NR*

**Acte n° AI 2026-703**

**ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNÉE ET LE FORFAIT  
GLOBAL DÉPENDANCE APPLICABLES EN 2026 À L'EHPAD LE VERDON A SAINT-  
JULIEN LE MONTAGNIER**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.3131-1 relatif au caractère exécutoire des actes pris par les autorités départementales,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et en particulier ses articles L. 314-2-1 et D. 314-130-1 relatifs à la majoration pour aide constante d'une tierce personne (MTP),

Vu le code de justice administrative et notamment l'article R 421-1 relatif au délai de recours d'une décision devant la juridiction administrative,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'Etat,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi n°2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2026,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A11 du 25 novembre 2025 fixant le taux d'évolution 2026 des dépenses pour les établissements sociaux et médico-sociaux sous compétence tarifaire du

Conseil départemental du Var,

Vu l'arrêté n° AR 2025-1842 du 18 décembre 2025 portant délégation de signature au sein de la direction générale des services,

Vu le schéma départemental de l'autonomie,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par Monsieur le directeur de l'autonomie,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>**: Les prix de journée et le forfait global dépendance applicable à l'EHPAD LE VERDON, sont fixés à compter du **1<sup>er</sup> juin 2026**, jusqu'au prochain arrêté comme suit :

	<b>Tarifs 2026</b>
Tarif journalier hébergement	<b>70,55 €</b>
Tarif journalier dépendance GIR 1 et 2	<b>21,49 €</b>
Tarif journalier dépendance GIR 3 et 4	<b>13,63 €</b>
Tarif journalier dépendance GIR 5 et 6	<b>5,78 €</b>
Part dépendance du prix de journée pour les moins de 60 ans	<b>17,35 €</b>
Forfait moins de 60 ans ( <i>Tarif journalier hébergement + part dépendance du prix de journée</i> )	<b>87,90 €</b>

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2026 à **150 597 €**.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à **12 550 €**.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à fixation du nouveau forfait.

**Article 2** : Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été porté à la connaissance de votre établissement ; et qu'il a été procédé à la transmission au représentant de l'Etat dans le département pour le contrôle de légalité.

**Article 3** : La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

**Article 4** : Conformément aux dispositions combinées de l'article L.351-1 du code de l'action sociale et des familles et de l'article R.421-1 du code de justice administrative, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du tribunal administratif de Marseille, sis 31 rue Jean-François Leca 13235 Marseille cedex 02, dans un délai de deux mois, à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible sur le site "[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)".

**Fait à Toulon, le 22/05/2026**

**Pour le Président du Conseil départemental**

*Signé* : **Christophe PAQUETTE**  
**Le Directeur général adjoint, chargé des solidarités humaines**

Réception au contrôle de légalité : 22 mai 2026

Référence technique : 83-228300018-20260522-lmc3225961-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 27/05/2026

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 01/06/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.A./*  
*NR*

**Acte n° AI 2026-704**

**ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT  
GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2026 A L'EHPAD "KORIAN RIVES  
D'ESTEREL" A FREJUS**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.3131-1 relatif au caractère exécutoire des actes pris par les autorités départementales,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et en particulier ses articles L. 314-2-1 et D. 314-130-1 relatifs à la majoration pour aide constante d'une tierce personne (MTP),

Vu le code de justice administrative et notamment l'article R 421-1 relatif au délai de recours d'une décision devant la juridiction administrative,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'Etat,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi n° 2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2026,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A11 du 25 novembre 2025 fixant le taux d'évolution 2026 des dépenses pour les établissements sociaux et médico-sociaux sous compétence tarifaire du

Conseil départemental du Var,

Vu l'arrêté n° AR 2025-1842 du 18 décembre 2025 portant délégation de signature au sein de la direction générale des services,

Vu le schéma départemental de l'autonomie,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par Monsieur le directeur de l'autonomie,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>**: Les prix de journée et le forfait global dépendance applicable à l'EHPAD "KORIAN RIVES D'ESTEREL", sont fixés à compter du **1<sup>er</sup> juin 2026**, jusqu'au prochain arrêté comme suit :

	<b>Tarifs 2026</b>
Tarif journalier hébergement (aide sociale)	<b>59,80 €</b>
Tarif journalier dépendance GIR 1 et 2	<b>24,31 €</b>
Tarif journalier dépendance GIR 3 et 4	<b>15,43 €</b>
Tarif journalier dépendance GIR 5 et 6	<b>6,54 €</b>
Part dépendance du prix de journée pour les moins de 60 ans	<b>21,64 €</b>
Forfait moins de 60 ans ( <i>Tarif journalier hébergement + part dépendance du prix de journée</i> )	<b>81,44 €</b>

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2026 à **258 011 €**.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à **21 501 €**.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à fixation du nouveau forfait.

**Article 2** : Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été porté à la connaissance de votre établissement ; et qu'il a été procédé à la transmission au représentant de l'Etat dans le département pour le contrôle de légalité.

**Article 3** : La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

**Article 4** : Conformément aux dispositions combinées de l'article L.351-1 du code de l'action sociale et des familles et de l'article R.421-1 du code de justice administrative, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du tribunal administratif de Marseille, sis 31 rue Jean-François Leca 13235 Marseille cedex 02, dans un délai de deux mois, à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible sur le site "[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)".

**Fait à Toulon, le 22/05/2026**

**Pour le Président du Conseil départemental**

*Signé* : **Christophe PAQUETTE**  
**Le Directeur général adjoint, chargé des solidarités humaines**

Réception au contrôle de légalité : 22 mai 2026

Référence technique : 83-228300018-20260522-lmc3225963-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 27/05/2026

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 01/06/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.A./*  
*NR*

**Acte n° AI 2026-708**

**ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT  
GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2026 A L'EHPAD "RESIDENCE SAINTE  
PHILOMENE" A PUGET-VILLE**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.3131-1 relatif au caractère exécutoire des actes pris par les autorités départementales,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et en particulier ses articles L. 314-2-1 et D. 314-130-1 relatifs à la majoration pour aide constante d'une tierce personne (MTP),

Vu le code de justice administrative et notamment l'article R 421-1 relatif au délai de recours d'une décision devant la juridiction administrative,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'Etat,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi n° 2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2026,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A11 du 25 novembre 2025 fixant le taux d'évolution 2026 des dépenses pour les établissements sociaux et médico-sociaux sous compétence tarifaire du Conseil départemental du Var,

Vu l'arrêté n° AR 2025-1842 du 18 décembre 2025 portant délégation de signature au sein de la direction générale des services,

Vu le schéma départemental de l'autonomie,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par Monsieur le directeur de l'autonomie,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>**: Les prix de journée et le forfait global dépendance applicable à l'EHPAD "RESIDENCE SAINTE PHILOMENE", sont fixés à compter du **1<sup>er</sup> juin 2026**, jusqu'au prochain arrêté comme suit :

	<b>Tarifs 2026</b>
Tarif journalier hébergement (aide sociale)	<b>59,80 €</b>
Tarif journalier dépendance GIR 1 et 2	<b>19,58 €</b>
Tarif journalier dépendance GIR 3 et 4	<b>12,43 €</b>
Tarif journalier dépendance GIR 5 et 6	<b>5,28 €</b>
Part dépendance du prix de journée pour les moins de 60 ans	<b>17,74 €</b>
Forfait moins de 60 ans ( <i>Tarif journalier hébergement + part dépendance du prix de journée</i> )	<b>77,54 €</b>

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2026 à **91 711 €**.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à **7 643 €**.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à fixation du nouveau forfait.

**Article 2** : Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été porté à la connaissance de votre établissement ; et qu'il a été procédé à la transmission au représentant de l'Etat dans le département pour le contrôle de légalité.

**Article 3** : La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

**Article 4** : Conformément aux dispositions combinées de l'article L.351-1 du code de l'action sociale et des familles et de l'article R.421-1 du code de justice administrative, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du tribunal administratif de Marseille, sis 31 rue Jean-François Leca 13235 Marseille cedex 02, dans un délai de deux mois, à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible sur le site "[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)".

**Fait à Toulon, le 22/05/2026**

**Pour le Président du Conseil départemental**

*Signé* : **Christophe PAQUETTE**  
**Le Directeur général adjoint, chargé des solidarités humaines**

Réception au contrôle de légalité : 22/05/2026

Référence technique : 083-228300018-20260522-lmc3226032-AI

Acte certifié exécutoire  
le : 27/05/2026

Pour le Président du Conseil départemental  
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 01/06/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.A./*

*NR*

**Acte n° AI 2026-709**

**ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNÉE ET LE FORFAIT GLOBAL DÉPENDANCE APPLICABLES EN 2026 À L'EHPAD XAVIER MARIN A COTIGNAC**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.3131-1 relatif au caractère exécutoire des actes pris par les autorités départementales,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et en particulier ses articles L. 314-2-1 et D. 314-130-1 relatifs à la majoration pour aide constante d'une tierce personne (MTP),

Vu le code de justice administrative et notamment l'article R 421-1 relatif au délai de recours d'une décision devant la juridiction administrative,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'Etat,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi n°2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2026,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son

Président,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A11 du 25 novembre 2025 fixant le taux d'évolution 2026 des dépenses pour les établissements sociaux et médico-sociaux sous compétence tarifaire du Conseil départemental du Var,

Vu l'arrêté n° AR 2025-1842 du 18 décembre 2025 portant délégation de signature au sein de la direction générale des services,

Vu le schéma départemental de l'autonomie,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par Monsieur le directeur de l'autonomie,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>**: Les prix de journée et le forfait global dépendance applicable à l'EHPAD XAVIER MARIN, sont fixés à compter du **1<sup>er</sup> juin 2026**, jusqu'au prochain arrêté comme suit :

	<b>Tarifs 2026</b>
Tarif journalier hébergement	<b>64,99 €</b>
Tarif journalier dépendance GIR 1 et 2	<b>22,01 €</b>
Tarif journalier dépendance GIR 3 et 4	<b>13,96 €</b>
Tarif journalier dépendance GIR 5 et 6	<b>5,91 €</b>
Part dépendance du prix de journée pour les moins de 60 ans	<b>19,51 €</b>
Forfait moins de 60 ans ( <i>Tarif journalier hébergement + part dépendance du prix de journée</i> )	<b>84,50 €</b>

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2026 à **226 986 €**.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à **18 916 €**.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à fixation du nouveau forfait.

**Article 2** : Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été porté à la connaissance de votre établissement ; et qu'il a été procédé à la transmission au représentant de l'Etat dans le département pour le contrôle de légalité.

**Article 3** : La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

**Article 4** : Conformément aux dispositions combinées de l'article L.351-1 du code de l'action sociale et des familles et de l'article R.421-1 du code de justice administrative, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du tribunal administratif de Marseille, sis 31 rue Jean-François Leca 13235 Marseille cedex 02, dans un délai de deux mois, à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible sur le site "[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)".

**Fait à Toulon, le 22/05/2026**

**Pour le Président du Conseil départemental**

*Signé* : **Christophe PAQUETTE**  
**Le Directeur général adjoint, chargé des solidarités humaines**

Réception au contrôle de légalité : 22 mai 2026

Référence technique : 83-228300018-20260522-lmc3226036-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 27/05/2026

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 01/06/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.A./*

*NR*

**Acte n° AI 2026-710**

**ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT  
GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2026 A L'EHPAD "LOUIS PASTEUR" A  
CARCES**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.3131-1 relatif au caractère exécutoire des actes pris par les autorités départementales,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et en particulier ses articles L. 314-2-1 et D. 314-130-1 relatifs à la majoration pour aide constante d'une tierce personne (MTP),

Vu le code de justice administrative et notamment l'article R 421-1 relatif au délai de recours d'une décision devant la juridiction administrative,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'Etat,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi n°2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2026,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son

Président,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A11 du 25 novembre 2025 fixant le taux d'évolution 2026 des dépenses pour les établissements sociaux et médico-sociaux sous compétence tarifaire du Conseil départemental du Var,

Vu l'arrêté n° AR 2025-1842 du 18 décembre 2025 portant délégation de signature au sein de la direction générale des services,

Vu le schéma départemental de l'autonomie,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par Monsieur le directeur de l'autonomie,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>**: Les prix de journée et le forfait global dépendance applicable à l'EHPAD "LOUIS PASTEUR", sont fixés à compter du **1<sup>er</sup> juin 2026**, jusqu'au prochain arrêté comme suit :

	<b>Tarifs 2026</b>
Tarif journalier hébergement	<b>65,17 €</b>
Tarif journalier dépendance GIR 1 et 2	<b>20,81 €</b>
Tarif journalier dépendance GIR 3 et 4	<b>13,20 €</b>
Tarif journalier dépendance GIR 5 et 6	<b>5,60 €</b>
Part dépendance du prix de journée pour les moins de 60 ans	<b>17,67 €</b>
Forfait moins de 60 ans ( <i>Tarif journalier hébergement + part dépendance du prix de journée</i> )	<b>82,84 €</b>

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2026 à **232 599 €**.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à **19 383 €**.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à fixation du nouveau forfait.

**Article 2** : Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été porté à la connaissance de votre établissement ; et qu'il a été procédé à la transmission au représentant de l'Etat dans le département pour le contrôle de légalité.

**Article 3** : La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

**Article 4** : Conformément aux dispositions combinées de l'article L.351-1 du code de l'action sociale et des familles et de l'article R.421-1 du code de justice administrative, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du tribunal administratif de Marseille, sis 31 rue Jean-François Leca 13235 Marseille cedex 02, dans un délai de deux mois, à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible sur le site "[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)".

**Fait à Toulon, le 22/05/2026**

**Pour le Président du Conseil départemental**

*Signé* : **Christophe PAQUETTE**  
**Le Directeur général adjoint, chargé des solidarités humaines**

Réception au contrôle de légalité : 22 mai 2026

Référence technique : 83-228300018-20260522-lmc3226040-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 27/05/2026

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 01/06/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.A./*

*NR*

**Acte n° AI 2026-711**

**ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNÉE ET LE FORFAIT  
GLOBAL DÉPENDANCE APPLICABLES EN 2026 À L'EHPAD L'ESCANDIHADO A  
FLASSANS-SUR-ISSOLE**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.3131-1 relatif au caractère exécutoire des actes pris par les autorités départementales,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et en particulier ses articles L. 314-2-1 et D. 314-130-1 relatifs à la majoration pour aide constante d'une tierce personne (MTP),

Vu le code de justice administrative et notamment l'article R 421-1 relatif au délai de recours d'une décision devant la juridiction administrative,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'Etat,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi n°2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2026,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son

Président,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A11 du 25 novembre 2025 fixant le taux d'évolution 2026 des dépenses pour les établissements sociaux et médico-sociaux sous compétence tarifaire du Conseil départemental du Var,

Vu l'arrêté n° AR 2025-1842 du 18 décembre 2025 portant délégation de signature au sein de la direction générale des services,

Vu le schéma départemental de l'autonomie,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par Monsieur le directeur de l'autonomie,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>**: Les prix de journée et le forfait global dépendance applicable à l'EHPAD L'ESCANDIHADO, sont fixés à compter du **1<sup>er</sup> juin 2026**, jusqu'au prochain arrêté comme suit :

	<b>Tarifs 2026</b>
Tarif journalier hébergement	<b>68,65 €</b>
Tarif journalier dépendance GIR 1 et 2	<b>20,23 €</b>
Tarif journalier dépendance GIR 3 et 4	<b>12,84 €</b>
Tarif journalier dépendance GIR 5 et 6	<b>5,45 €</b>
Part dépendance du prix de journée pour les moins de 60 ans	<b>17,65 €</b>
Forfait moins de 60 ans ( <i>Tarif journalier hébergement + part dépendance du prix de journée</i> )	<b>86,30 €</b>

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2026 à **272 950 €**.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à **22 746 €**.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à fixation du nouveau forfait.

**Article 2** : Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été porté à la connaissance de votre établissement ; et qu'il a été procédé à la transmission au représentant de l'Etat dans le département pour le contrôle de légalité.

**Article 3** : La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

**Article 4** : Conformément aux dispositions combinées de l'article L.351-1 du code de l'action sociale et des familles et de l'article R.421-1 du code de justice administrative, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du tribunal administratif de Marseille, sis 31 rue Jean-François Leca 13235 Marseille cedex 02, dans un délai de deux mois, à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible sur le site "[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)".

**Fait à Toulon, le 22/05/2026**

**Pour le Président du Conseil départemental**

*Signé* : **Christophe PAQUETTE**  
**Le Directeur général adjoint, chargé des solidarités humaines**

Réception au contrôle de légalité : 22 mai 2026

Référence technique : 83-228300018-20260522-lmc3226043-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 27/05/2026

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 01/06/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.A./*

*NR*

**Acte n° AI 2026-715**

**ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNÉE ET LE FORFAIT GLOBAL DÉPENDANCE APPLICABLES EN 2026 À L'EHPAD "JEAN LACHENAUD" A FRÉJUS**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.3131-1 relatif au caractère exécutoire des actes pris par les autorités départementales,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et en particulier ses articles L. 314-2-1 et D. 314-130-1 relatifs à la majoration pour aide constante d'une tierce personne (MTP),

Vu le code de justice administrative et notamment l'article R 421-1 relatif au délai de recours d'une décision devant la juridiction administrative,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'Etat,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi n°2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2026,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son

Président,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A11 du 25 novembre 2025 fixant le taux d'évolution 2026 des dépenses pour les établissements sociaux et médico-sociaux sous compétence tarifaire du Conseil départemental du Var,

Vu l'arrêté n° AR 2025-1842 du 18 décembre 2025 portant délégation de signature au sein de la direction générale des services,

Vu le schéma départemental de l'autonomie,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par Monsieur le directeur de l'autonomie,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>**: Les prix de journée et le forfait global dépendance applicable à l'EHPAD JEAN LACHENAUD, sont fixés à compter du **1<sup>er</sup> juin 2026**, jusqu'au prochain arrêté comme suit :

	<b>Tarifs 2026</b>
Tarif journalier hébergement	<b>76,88 €</b>
Tarif journalier dépendance GIR 1 et 2	<b>21,07 €</b>
Tarif journalier dépendance GIR 3 et 4	<b>13,38 €</b>
Tarif journalier dépendance GIR 5 et 6	<b>5,67 €</b>
Part dépendance du prix de journée pour les moins de 60 ans	<b>19,70 €</b>
Forfait moins de 60 ans ( <i>Tarif journalier hébergement + part dépendance du prix de journée</i> )	<b>96,58 €</b>

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2026 à **314 085 €**.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à **26 174 €**.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à fixation du nouveau forfait.

**Article 2** : Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été porté à la connaissance de votre établissement ; et qu'il a été procédé à la transmission au représentant de l'Etat dans le département pour le contrôle de légalité.

**Article 3** : La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

**Article 4** : Conformément aux dispositions combinées de l'article L.351-1 du code de l'action sociale et des familles et de l'article R.421-1 du code de justice administrative, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du tribunal administratif de Marseille, sis 31 rue Jean-François Leca 13235 Marseille cedex 02, dans un délai de deux mois, à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible sur le site "[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)".

**Fait à Toulon, le 22/05/2026**

**Pour le Président du Conseil départemental**

*Signé* : **Christophe PAQUETTE**  
**Le Directeur général adjoint, chargé des solidarités humaines**

Réception au contrôle de légalité : 22 mai 2026

Référence technique : 83-228300018-20260522-lmc3226059-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 27/05/2026

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 01/06/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.A./*

*NR*

**Acte n° AI 2026-716**

**ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT  
GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2026 A L'EHPAD "LES TEMPLIERS" A  
MONTFORT-SUR-ARGENS**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.3131-1 relatif au caractère exécutoire des actes pris par les autorités départementales,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et en particulier ses articles L. 314-2-1 et D. 314-130-1 relatifs à la majoration pour aide constante d'une tierce personne (MTP),

Vu le code de justice administrative et notamment l'article R 421-1 relatif au délai de recours d'une décision devant la juridiction administrative,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'Etat,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi n°2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2026,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son

Président,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A11 du 25 novembre 2025 fixant le taux d'évolution 2026 des dépenses pour les établissements sociaux et médico-sociaux sous compétence tarifaire du Conseil départemental du Var,

Vu l'arrêté n° AR 2025-1842 du 18 décembre 2025 portant délégation de signature au sein de la direction générale des services,

Vu le schéma départemental de l'autonomie,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par Monsieur le directeur de l'autonomie,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>**: Les prix de journée et le forfait global dépendance applicable à l'EHPAD "LES TEMPLIERS", sont fixés à compter du **1<sup>er</sup> juin 2026**, jusqu'au prochain arrêté comme suit :

	<b>Tarifs 2026</b>
Tarif journalier hébergement	<b>68,74 €</b>
Tarif journalier dépendance GIR 1 et 2	<b>18,66 €</b>
Tarif journalier dépendance GIR 3 et 4	<b>11,85 €</b>
Tarif journalier dépendance GIR 5 et 6	<b>5,02 €</b>
Part dépendance du prix de journée pour les moins de 60 ans	<b>16,46 €</b>
Forfait moins de 60 ans ( <i>Tarif journalier hébergement + part dépendance du prix de journée</i> )	<b>85,20 €</b>

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2026 à **102 164 €**.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à **8 514 €**.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à fixation du nouveau forfait.

**Article 2** : Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été porté à la connaissance de votre établissement ; et qu'il a été procédé à la transmission au représentant de l'Etat dans le département pour le contrôle de légalité.

**Article 3** : La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

**Article 4** : Conformément aux dispositions combinées de l'article L.351-1 du code de l'action sociale et des familles et de l'article R.421-1 du code de justice administrative, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du tribunal administratif de Marseille, sis 31 rue Jean-François Leca 13235 Marseille cedex 02, dans un délai de deux mois, à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible sur le site "[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)".

**Fait à Toulon, le 22/05/2026**

**Pour le Président du Conseil départemental**

*Signé* : **Christophe PAQUETTE**  
**Le Directeur général adjoint, chargé des solidarités humaines**

Réception au contrôle de légalité : 22 mai 2026

Référence technique : 83-228300018-20260522-lmc3226107-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 27/05/2026

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 01/06/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.A./*  
*NR*

**Acte n° AI 2026-720**

**ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT  
GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2026 A L'EHPAD "PEIRIN" A COGOLIN**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.3131-1 relatif au caractère exécutoire des actes pris par les autorités départementales,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et en particulier ses articles L. 314-2-1 et D. 314-130-1 relatifs à la majoration pour aide constante d'une tierce personne (MTP),

Vu le code de justice administrative et notamment l'article R 421-1 relatif au délai de recours d'une décision devant la juridiction administrative,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'Etat,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi n°2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2026,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A11 du 25 novembre 2025 fixant le taux d'évolution 2026 des dépenses pour les établissements sociaux et médico-sociaux sous compétence tarifaire du

Conseil départemental du Var,

Vu l'arrêté n° AR 2025-1842 du 18 décembre 2025 portant délégation de signature au sein de la direction générale des services,

Vu le schéma départemental de l'autonomie,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par Monsieur le directeur de l'autonomie,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>**: Les prix de journée et le forfait global dépendance applicable à l'EHPAD et l'Accueil de jour "PEIRIN", sont fixés à compter du **1<sup>er</sup> juin 2026**, jusqu'au prochain arrêté comme suit :

#### **EHPAD :**

	<b>Tarifs 2026</b>
Tarif journalier hébergement	<b>69,53 €</b>
Tarif journalier dépendance GIR 1 et 2	<b>20,08 €</b>
Tarif journalier dépendance GIR 3 et 4	<b>12,70 €</b>
Tarif journalier dépendance GIR 5 et 6	<b>5,41 €</b>
Part dépendance du prix de journée pour les moins de 60 ans	<b>17,78 €</b>
Forfait moins de 60 ans ( <i>Tarif journalier hébergement + part dépendance du prix de journée</i> )	<b>87,31 €</b>

#### **ACCUEIL DE JOUR :**

	<b>Tarifs 2026</b>
Tarif journalier hébergement	<b>25,73 €</b>
Tarif journalier dépendance GIR 1 et 2	<b>18,39 €</b>
Tarif journalier dépendance GIR 3 et 4	<b>11,66 €</b>
Tarif journalier dépendance GIR 5 et 6	<b>4,95 €</b>
Part dépendance du prix de journée pour les moins de 60 ans	<b>12,81 €</b>
Forfait moins de 60 ans ( <i>Tarif journalier hébergement + part dépendance du</i>	<b>38,54 €</b>

<i>prix de journée)</i>	
-------------------------	--

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2026 à **309 429 €**.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à **25 786 €**.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à fixation du nouveau forfait.

**Article 2** : Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été porté à la connaissance de votre établissement ; et qu'il a été procédé à la transmission au représentant de l'Etat dans le département pour le contrôle de légalité.

**Article 3** : La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

**Article 4** : Conformément aux dispositions combinées de l'article L.351-1 du code de l'action sociale et des familles et de l'article R.421-1 du code de justice administrative, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du tribunal administratif de Marseille, sis 31 rue Jean-François Leca 13235 Marseille cedex 02, dans un délai de deux mois, à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "télerecours citoyens" accessible sur le site "[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)".

**Fait à Toulon, le 22/05/2026**

**Pour le Président du Conseil départemental**

*Signé* : **Christophe PAQUETTE**  
**Le Directeur général adjoint, chargé des  
solidarités humaines**

Réception au contrôle de légalité : 22 mai 2026

Référence technique : 83-228300018-20260522-lmc3226446-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 27/05/2026

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 01/06/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.A./*  
*NR*

**Acte n° AI 2026-723**

**ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT  
GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2026 A L'EHPAD "LE MAS DES SENES" A  
LA GARDE**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.3131-1 relatif au caractère exécutoire des actes pris par les autorités départementales,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et en particulier ses articles L. 314-2-1 et D. 314-130-1 relatifs à la majoration pour aide constante d'une tierce personne (MTP),

Vu le code de justice administrative et notamment l'article R 421-1 relatif au délai de recours d'une décision devant la juridiction administrative,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'Etat,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi n°2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2026,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A11 du 25 novembre 2025 fixant le taux d'évolution

2026 des dépenses pour les établissements sociaux et médico-sociaux sous compétence tarifaire du Conseil départemental du Var,

Vu l'arrêté n° AR 2025-1842 du 18 décembre 2025 portant délégation de signature au sein de la direction générale des services,

Vu le schéma départemental de l'autonomie,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par Monsieur le directeur de l'autonomie,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**: Les prix de journée et le forfait global dépendance applicable à l'EHPAD et l'Accueil de jour "LE MAS DES SENES", sont fixés à compter du **1<sup>er</sup> juin 2026**, jusqu'au prochain arrêté comme suit :

**EHPAD :**

	<b>Tarifs 2026</b>
Tarif journalier hébergement	<b>71,20 €</b>
Tarif journalier dépendance GIR 1 et 2	<b>20,69 €</b>
Tarif journalier dépendance GIR 3 et 4	<b>13,12 €</b>
Tarif journalier dépendance GIR 5 et 6	<b>5,57 €</b>
Part dépendance du prix de journée pour les moins de 60 ans	<b>18,24 €</b>
Forfait moins de 60 ans ( <i>Tarif journalier hébergement + part dépendance du prix de journée</i> )	<b>89,44 €</b>

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2026 à **396 408 €**.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à **33 034 €**.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à fixation du nouveau forfait.

**ACCUEIL DE JOUR :**

	<b>Tarifs 2026</b>
Tarif journalier hébergement	<b>18,36 €</b>
Tarif journalier dépendance GIR 1 et 2	<b>14,12 €</b>
Tarif journalier dépendance GIR 3 et 4	<b>8,94 €</b>
Tarif journalier dépendance GIR 5 et 6	<b>3,81 €</b>
Part dépendance du prix de journée pour les moins de 60 ans	<b>12,44 €</b>
Forfait moins de 60 ans ( <i>Tarif journalier hébergement + part dépendance du prix de journée</i> )	<b>30,80 €</b>

**Article 2** : Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été porté à la connaissance de votre établissement ; et qu'il a été procédé à la transmission au représentant de l'Etat dans le département pour le contrôle de légalité.

**Article 3** : La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

**Article 4** : Conformément aux dispositions combinées de l'article L.351-1 du code de l'action sociale et des familles et de l'article R.421-1 du code de justice administrative, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du tribunal administratif de Marseille, sis 31 rue Jean-François Leca 13235 Marseille cedex 02, dans un délai de deux mois, à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "télerecours citoyens" accessible sur le site "[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)".

**Fait à Toulon, le 22/05/2026**

**Pour le Président du Conseil départemental**

*Signé* : **Christophe PAQUETTE**  
**Le Directeur général adjoint, chargé des solidarités humaines**

Réception au contrôle de légalité : 22 mai 2026

Référence technique : 83-228300018-20260522-lmc3226102-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 27/05/2026

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 01/06/2026

PARTOUT, POUR TOUS,  
LE VAR ACTEUR DE VOTRE QUOTIDIEN



390, avenue des lices • CS 41303 • 83076 Toulon cedex